Règlement intérieur des déchèteries du SYMSEM

SYMSEM

Table des matières

Chapitre 1.Dispositionsgénérales 2
Article 1. Objet 2
Article 2. Rôle de la déchèterie 2
Chapitre 2. Organisation 2
Article 1. Localisation des déchèteries 2
Article 2. Jours et horaires d'ouvertures 3
Article 3. Conditions d'accès 4
Chapitre 3. Les agents de déchèterie 7
Article 1. Rôle et comportement des agents 7
Chapitre 4. Les usagers de la déchèteries 8
Article 2. Rôle et comportement des usagers 8
Chapitre 5. Consignes de sécurité 8
Article 3. Consignes de sécurité pour la prévention de risques 8
Article 4. Vidéo-protection 9
Chapitre 6. Responsabilité 9
Article 5. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes 9
Article 6. Mesures à prendre en cas d'accident corporel 9
Chapitre 7. Infractions et sanctions 9
Article 1. Infractions et sanctions 9
Chapitre 8. Exécution du présent règlement 10
Article 1. Application du présent règlement 10
Article 2. Modifications 10
Article 3. Exécution 10
Article 4. Litiges 10
Article 5. Diffusion 10
Chapitre 9. Annexes du règlement intérieur 10

Chapitre 1. Dispositions générales

Article 1. Objet

Le présent règlement a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries communautaires implantées sur le territoire du SYMSEM

Les dispositions du présent règlement s'applique à tous les utilisateurs du service.

Article 2. Rôle de la déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être suivis.

Chapitre 2. Organisation

Article 1. Localisation des déchèteries

Le présent règlement est applicables aux :

- Déchèterie d'Arrigny

Route Départementale 57, rue de St Rémy, 51290 Arrigny

- Déchèterie de Courtisols

Route de Marson, lieu dit Saint Martin

- Déchèterie de Givry en Argonne

Zone Industrielle St Pierre, 51330 Givry en Argonne

- Déchèterie de Mairy sur Marne

Zone artisanale, direction Écury sur Coole

- Déchèterie de Pargny sur Saulx

Route de Maurupt ,51340 Pargny-sur-Saulx

- Déchèterie de Pogny

Terrain communal le long de la marne, direction Vitry la Ville

- Déchèterie de Sainte Ménehould

Zone Industrielle de la Sucrerie, 51800 Sainte-Ménéhould

- Déchèterie de Thiéblemont

Route départementale 538, sortie N4 direction Thiéblemont Farémont (51300)

- Déchèterie de Valmy

Avenue de la Gare,51800 Valmy

- Déchèterie de Vanault les Dames

Lieu dit Belval chemin communal derrière le silo Champagne Céréale

- Déchèterie de Ville sur Tourbe

51800 Ville -sur-Tourbe

- Déchèterie de Villers en Argonne

Rue Traversière, 51800 Villers-en-Argonne

- Plateforme de Saint Amand sur Fion (Annexe 1)

(courant 2017)

Article 2. Jours et horaires d'ouvertures

L'accès aux déchèteries est autorisé aux horaires suivants : (dernier accès autorisé 10 minutes avant fermeture)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi (hors professionnels)
Arrigny		14 :00-18 :00		9 :00-12 :00		9 :00-12 :30
Courtisols		14 :00-18 :00		9 :00-12 :00 14 :00-18 :00		14 :00-18 :00
Givry en Argonne			9 :00-12 :00		14 :00-17 :00	14 :00-17 :00
Mairy/Marne			9 :00-12 :00 14 :00-18 :00		9 :00-12 :00	14 :00-18 :00
Pargny/Saulx	14 :00-18 :00			9 :00-12 :00 14 :00-18-00	9 :00-12 :00	9 :00-12 :00 14 :00-18 :00
Pogny		9 :00-12 :00 14 :00-18 :00			9 :00-12 :00 14 :00-18 :00	9 :00-12 :30
St Amand/Fion	---	---	---	---	---	---
Ste Ménehould		9 :00-12 :00 14 :00-18 :00	14 :00-1800	9 :00-12 :00 14 :00-18 :00	9 :00-12 :00	14 :00-18 :00
Thiéblemont		9 :00-12 :00	9 :00-12 :00		14 :00-18 :00	9 :00-12 :30
Valmy			9 :00-12 :00		9 :00-12 :00 14 :00-18 :00	9 :00-12 :00
Vanault les Dames		9 :00-12 :00		14 :00-18 :00		9 :00-12 :30
Ville sur Tourbe			9 :00-12 :00			14 :00-17 :00
Villers en Argonne		9 :00-12 :00		9 :00-12 :00		9 :00-12 :00

Les professionnels ne sont pas autorisés à accéder aux déchèteries le samedi.

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchèteries est formellement interdit.

Article 3. Conditions d'accès

I. L'accès des usagers

L'accès en déchèterie est réservé :

- Aux habitants résidant ou disposant d'une résidance secondaire sur le territoire des communes membres du SYMSEM ainsi que des communes de collectivités non adhérentes au SYMSEM ayant signé des conventions pour l'accès de leurs habitants en déchèterie. (annexe 1 : liste des communes).
- Aux professionnels sous certaines conditions.

L'accès aux déchèteries est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchèterie.

II. L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchèterie :

- Véhicules légers (voitures, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque
- Tout véhicule d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site

L'agent de déchèterie peut refuser l'accès à un usager dans le cas suivant :

- Si l'usager descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente

III. Les déchets acceptés pour les particuliers

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement.

a. Déchets acceptés pour l'ensembles des déchèteries

- Gravats

Ce sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats propres sont acceptés.

Exemples : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques etc…

Ne sont pas acceptés : le plâtre, le torchis, les tuyaux en fibrociment…

- Déchets verts

Ce sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardin ou d'espaces verts.

Exemples : tontes, branchages d'une longeur inférieur à un mètre, fleurs fânées, sciures de bois et, de façon générale, tous les déchets végétaux.

Ne sont pas acceptés : les sacs plastiques, les pots de fleurs (terre, plastique…), les cailloux, la terre, les souches et les bois traités.

b. Déchets acceptés pour les déchèteries à l'exception de la déchèterie de Saint Amand sur Fion

- Encombrants

Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchèterie.

- ### Bois

Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération. Ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois.

Exemples : portes, fenêtres (sans verre), volets, éléments de charpente (poutres, solives, etc…) panneaux de bois, palettes…

- ### Métaux

Déchets constitués de métal, tels feuilles d'aluminium, ferrailles, déchets de câbles etc…

- ### Cartons

Ils doivent être pliés et ne pas contenir de polystyrène

- ### Les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)

Les déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement tels

- Les meubles de salon/séjour/salle à manger
- Les meubles d'appoint
- Les meubles de chambres à coucher
- La literie
- Les meubles de bureau
- Les meubles de cuisine
- Les meubles de salle de bains
- Les meubles de jardin
- Les sièges
- Les mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité

- ### Les Déchets Diffus Spécifiques

Ce sont les déchets issus de produits chimiques pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement.

Les déchets doivent être déposés directement à l'agent de déchèterie. Ils doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.

- ### Les Déchets d'Équipements Électriques ou Électroniques (DEEE)

Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchèterie :

- Le Gros Électroménager Froid (GEF): réfrigérateur, congélateur, climatiseur…
- Le Gros Électroménager Hors Froid (GEHF): cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge…
- Les Petits Appareils en Mélange (PAM): appareils de cuisines, bureautique, informatique, entretien, ménage, vidéo, audio, jardinerie…
- Les écrans : télévision, ordinateur…

- ### Lampes

Les lampes collectées en déchèterie sont les lampes à LED, les néons, lampes de basse consommation et autres lampes techniques.

Ne sont pas acceptées les lampes à filament : ampoules à incandescence, halogènes

- Huiles de vidange

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles librifiantes…).

L'usager doit éviter tout contact de l'huile avec les mains et les bras. N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de freins ou de refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides de batteries.

- Huiles de fritures

Ce sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle. N'est pas acceptée la présence d'eau ni d'huile minérale.

- Verre

Sont concernés tous les emballages en verre, tels les pots, bocaux et bouteilles dépourvus de couvercles, bouchons, opercules…

- Textiles

Ce sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison à l'exception des textiles sanitaires.

- Batteries
- Piles et accumulateurs
- Cartouches d'encre
- Capsules Nespresso

IV. Les déchets acceptés pour les professionnels

La liste du point précédent est plus restricitve pour les professionnels. Les déchets acceptés sont limités à la liste suivante : DIB, gravats, déchets verts, métaux, cartons. Les dépôts des autres déchets ne sont pas acceptés.

V. Les déchets interdits pour les particuliers et professionnels

Sont exclus et déclarés non acceptables les déchets suivants :

- Les cadavres d'animaux
- Les ordures ménagères
- Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)
- Les pneumatiques
- Les déchets d'amiante
- Les bouteilles de gaz
- Les carcasses de voitures
- Les déchets phytosanitaires professionnels
- Les produits radioactifs
- Les déchets incandescents (cendre, charbon de bois…)

Cette liste n'est pas exhaustive et l'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation.

VI. Limitation des apports pour les particuliers

Le dépôt maximum autorisé par les particuliers est strictement limité en volume à 1 m^3 par apport et par jour sur l'ensemble des déchèteries. L'agent de déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

VII. Le contrôle d'accès

- Accès par carte pour les particuliers

Les règles d'utilisation des badges d'accès en déchèteries sont détaillées en annexe (annexe 3 :Règlement d'utilisation de la carte d'accès pour les particuliers).

- Accès par carte pour les professionnels

Les conditions d'accès et de dépôt des professionnels sont détaillés en annexe (annexe 2 : Règlement d'utilisation de la carte d'accès pour les professionnels).

Ces annexes sont révisées annuellement par le Comité Syndical, indépendamment du corps du règlement intérieur.

Chapitre 3. Les agents de déchèterie

Article 1. Rôle et comportement des agents

I. Le rôle des agents

Les agents ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 3.V.
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers.
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux
- Éviter toute pollution accidentelle
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels

II. Interdictions.

Il est formellement interdit aux agents de déchèteries de :

- Se livrer à tout chiffonage ou de solliciter un quelconque pourboire
- Reçevoir et accepter des matériaux destinés à être jetés de la part d'un usager (particulier ou professionnel)
- Fumer sur l'ensemble de la déchèterie
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site
- Descendre dans les bennes

Chapitre 4. Les usagers de la déchèteries

Article 1 Rôle et comportement des usagers

I. Le rôle des usagers

L'usager doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs…)
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès
- Respecter le code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence
- Laisser le site aussi propre qu'à son arrivé et, au besoin, effectuer un balayage
- Respecter le matériel et les infrastructures du site

II. Interdiction

Il est strictement interdit aux usagers de :

- s'introduire dans le contenants de déchets
- Se livrer à tout chiffonage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou autres usagers
- Fumer sur le site
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le sitit
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents

Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchèterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maitre.

Chapitre 5. Consignes de sécurité

Article 1Consignes de sécurité pour la prévention de risques

I. Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

II. Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer la vidange en toute sécurité.

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurités mises en place conformément aux normes en vigueur. Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou de rentrer dans les bennes.

Article 2. Vidéo-protection

Les déchèteries (annexe 4 : liste des déchèteries placées sous vidéo-protection) sont placées sous vidéo-protection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée au SYMSEM.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1er janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

Chapitre 6. Responsabilité

Article 1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

Le SYMSEM décline toute responabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

Le SYMSEM n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au SYMSEM.

Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

Article 2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile). Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

Chapitre 7. Infractions et sanctions

Article 1. Infractions et sanctions

Tout contravenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits
- Toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries
- Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie
- Toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée)
- Tout dépôt sauvage de déchets
- Les menaces ou violences envers l'agent de déchèterie

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie. Tous frais engagés par l'admnistration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant.

Chapitre 8. Exécution du présent règlement

Article 1. Application du présent règlement

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Article 2. Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivités et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Article 3. Exécution

Le SYMSEM et l'entreprise exploitant la déchèterie sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'éxécution du présent règlement.

Article 4. Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

SYMSEM
4, Grande rue
51240 Dampierre sur Moivre.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

Article 5. Diffusion

Le règlement est consultable sur les sites des déchèteries ainsi qu'au siège du SYMSEM.

Une copie du présent règlement peut être adressée par e-mail à toute personne qui en fait la demande au SYMSEM.

Annexes du règlement intérieur

Les annexes sont susceptibles d'être modifiées indépendamment du corps du règlement intérieur par le Comité Syndical.

Annexe 1. Liste des communes autorisées à accèder aux déchèteries du SYMSEM

Annexe 2. Règlement d'utilisation de la carte d'accès en déchèterie pour les professionnels

Annexe 3. Règlement d'utilisation de la carte d'accès en déchèterie pour les particuliers

Annexe 4. Liste des déchèteries placées sous vidéo-protection.